



Bonjour Mr Geffray / Mme Pradeilles-Duval,

De récentes notes de service sur les évaluations des enseignements en langues vivantes pour le baccalauréat ont été publiées. Il s'agit d'une part des textes portant sur les nouvelles modalités d'évaluation pour le baccalauréat des SELO et des DNL, et d'autre part sur les textes qui précisent les modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes.

Les 2 notes de services qui traitent de l'évaluation en SELO et DNL semblent se contredire et mériteraient un éclairage.

La [note du 28 juillet](#) prévoit que les notes obtenues par les élèves lors des évaluations dans les Disciplines Non Linguistiques étudiées en langue étrangère (qu'ils soient en SELO ou en DNL hors SELO) devraient être intégrées à la fin dans la moyenne de langue pour l'obtention du baccalauréat. Dans [la note du 29 juillet](#), il est cette fois-ci précisé que « Lorsque l'un des enseignements dont la moyenne annuelle est prise en compte pour le baccalauréat (histoire-géographie, enseignement scientifique en voie générale, mathématiques en voie technologique) est suivi en discipline non linguistique, la moyenne de DNL correspondante est prise en compte pour l'examen, en lieu et place de l'enseignement, avec le coefficient prévu par la réglementation pour cet enseignement. »

Cette dernière note de service contredit donc la précédente. Pour sortir de cette incompréhension, pourriez-vous nous préciser la manière dont doit être comptabilisé les notes obtenues en SELO/DNL ?

Au delà du flou, il nous semble qu'il y a un problème de cohérence pédagogique sur le sens des notes d'examen. Il y a en effet une distinction à faire entre les compétences évaluées dans des disciplines pratiquées en langue étrangère et celles évaluées en langues vivantes (première note de service); et plus encore s'il s'agit de remplacer les notes obtenues en DNL par les notes obtenues dans la même discipline mais enseignées en français (deuxième note de service). L'un dans l'autre, nous estimons que le sens des notes comptant pour l'examen est rendu complètement illisible.

Le deuxième point porte sur l'attestation de langue vivante. Sur la fin du cycle terminale (on peut supposer le 3ème trimestre) les enseignants de LVA/B devront placer 4 situations d'évaluation pour délivrer ce certificat. Les notes de l'examen du contrôle continu et l'attestation de langues vivantes sont 2 choses distinctes. La question est de savoir si ces évaluations peuvent compter dans les notes trimestrielles ? La note de service ne dit rien à ce sujet.

Merci pour vos éclairages.